# GAIAVITAE Dioxyde de chlore 3000 ppm

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit : AGUA Dioxyde de chlore 3000 ppm

Autres moyens d'identification :

Non pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations concernées : Traitement des eaux destinées à la consommation

humaine Utilisations déconseillées : Toute utilisation non précisée dans cette rubrique ou dans la rubrique 7.3

1.3 Données du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

GROUPE SETEYTE , SLU (gaiavitae)

Carril de los Pamies 1

30130 Beniel - Murcie - Espagne Tél. :
+34868708444

administracion@seteyte.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : Téléphone du service d'information toxicologique : + 34 (0) 145425959. Informations en francais (24 heures/365 jours). Uniquement dans le but d'apporter une réponse sanitaire en cas d'urgence.

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement nº1272/2008 (CLP) : La

classification de ce produit a été effectuée conformément au Règlement nº1272/2008 (CLP).

Irritation des yeux. 2 : Irritation des yeux, catégorie 2, H319

2.2 Éléments d'étiquetage : Règlement

nº1272/2008 (CLP) :

Attention



Mentions de danger : Eye Irrit.

2 : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P101 :

Si un avis médical est nécessaire, avoir le récipient ou l'étiquette à portée de main.
P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P264 : Se laver soigneusement après manipulation.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des lunettes de protection/des chaussures de protection.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact lorsqu'elles sont présentes et cela peut être fait facilement. Continuez le lavage.
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
P501 : Éliminez le contenu/conteneur en utilisant le système de collecte sélective activé dans votre municipalité.
UFI : X300-E009-K00F-G5S9

2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB. Le
produit ne répond pas aux critères relatifs à ses propriétés perturbateurs endocriniens.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance :

Non applicable

3.2 Mélanges :

Description chimique : Composés chlorés

Composants:

Selon l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit présente :

- CONTINUE SUR LA PROCHAINE PAGE -

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

| IDENTIFIANT | Nom chimique/classification | | Concentration |
|---|---|---|---|
| CAS : 10049-04-4<br>CE : 233-162-8<br>Indice: 017-026-01-0<br>ATTEINDRE: 01-2119492305-37-XXXX | Dioxyde de chlore [1] | ATP ATP01 | <1% |
| | Règlement 1272/2008 | Toxicité aiguë. 3 : H301 ; Aquatique Aigu 1 : H400 ; Corr. cutané 1B : H314 - Danger  | |

[1] Substance présentant un risque pour la santé ou l'environnement répondant aux critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2020/878

Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, consultez les sections 11, 12 et 16.

Information complémentaire:

| IDENTIFIANT | Facteur M | |
|---|---|---|
| Dioxyde de chlore<br>CAS : 10049-04-4 CE : 233-162-8 | Pointu | dix |
| | Chronique | dix |

| IDENTIFIANT | Limite de concentration spécifique |
|---|---|
| Dioxyde de chlore<br>CAS : 10049-04-4<br>CE : 233-162-8 | % (p/p) >=5 : Correction cutanée 1B - H314<br>1<= % (p/p) <5 : Irrit. cutanée. 2 - H315<br>% (p/p) >=3 : Lésion oculaire 1 - H318<br>0,3<= % (p/p) <3 : Irrit. 2 - H319<br>% (p/p) >=3 : STOT SE 3 - H335 |

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Des symptômes résultant d'un empoisonnement peuvent survenir après une exposition.
En cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de persistance d'un inconfort, consulter un médecin en lui montrant la FDS de ce produit.
produit.
Par inhalation :

Il s'agit d'un produit qui ne contient pas de substances classées dangereuses par inhalation. Toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, éloigner la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Consultez un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact avec la peau :

Il s'agit d'un produit non classé dangereux par contact avec la peau. Il est cependant recommandé en cas de contact avec la peau, retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si nécessaire, doucher la personne concernée avec beaucoup d'eau froide et savon neutre. En cas de pathologie grave, rendez-vous chez le médecin.

Par contact visuel :

Rincer les yeux abondamment à l'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Empêcher la personne concernée de frotter ou ferme tes yeux. Si la personne blessée utilise des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées tant qu'elles ne sont pas collées aux lentilles. yeux, sinon des dommages supplémentaires pourraient survenir. Dans tous les cas, après le lavage, vous devez vous rendre chez le médecin au plus vite. le plus rapidement possible avec la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

Ne pas faire vomir, si cela se produit, garder la tête inclinée vers l'avant pour éviter l'aspiration.
Gardez le patient au repos. Rincez-vous la bouche et la gorge, car il est possible qu'elles aient été affectées dans le ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et différés sont ceux indiqués dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers à prodiguer immédiatement :

Non pertinent

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation telle que conséquence d'une mauvaise manipulation, stockage ou utilisation, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalents (poudre ABC), conformément au Règlement sur les installations de protection contre l'incendie (RD 513/2017 et modifications ultérieures).

Moyens d'extinction inappropriés :

- CONTINUE SUR LA PROCHAINE PAGE -

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Non pertinent

5.2 Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange : La combustion

ou la décomposition thermique génère des sous-produits de réaction qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, peuvent présenter un risque élevé pour la santé.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie : En fonction de

l'ampleur de l'incendie, l'utilisation de vêtements de protection complets et d'un équipement respiratoire autonome peut être nécessaire. Disposer d'un minimum d'installations ou d'éléments d'action d'urgence (couvertures anti-feu, trousse de secours portative,...) conformément au RD486/1997 et modifications ultérieures Dispositions

complémentaires : Agir

conformément au Plan Interne d'Urgence et aux Fiches d'Information sur l'action dans le en cas d'accidents et autres situations d'urgence. Éliminez toute source d'inflammation. En cas d'incendie, réfrigérer les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de BLEVE en raison de températures élevées. Eviter de déverser les produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

## SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel ne faisant pas partie des services de secours : Isoler les fuites à

condition que cela ne présente pas de risque supplémentaire pour les personnes exerçant cette fonction. Compte tenu de l'exposition potentielle avec le produit déversé, l'utilisation d'équipements de protection individuelle est obligatoire (voir section 8). Évacuez la zone et éloignez les personnes non protégées.

Pour le personnel d'urgence : Porter un

équipement de protection. Éloignez les personnes sans protection. Voir la rubrique 8.

6.2 Précautions environnementales :

Eviter le rejet dans le milieu aquatique car il contient des substances dangereuses pour lui. Contenir le produit absorbé/collecté dans des récipients hermétiques. En cas de déversements importants dans le milieu aquatique, avertir l'autorité compétente.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé:

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le déplacer dans un endroit sûr. Ne pas absorber dans la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute considération concernant l'élimination, voir la section 13.

6.4 Références à d'autres sections :

Voir les articles 8 et 13.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

A.- Précautions générales

Respecter la législation en vigueur sur la prévention des risques professionnels concernant la manutention manuelle de charges. Maintenir l'ordre, la propreté et éliminer par des méthodes sûres (section 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transférer à des vitesses lentes pour éviter la génération de charges électrostatiques qui pourraient affecter les produits inflammables. Voir la section 10 pour les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la section 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux Il

est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (voir section 6.3)

7.2 Conditions de stockage sûres, y compris d'éventuelles incompatibilités : A.- Mesures techniques de

stockage

CCI (RD656/2017) : Non pertinent

- CONTINUE SUR LA PROCHAINE PAGE -

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Classification: Non pertinent

Température minimale : 5ºC

Température maximale : 30ºC

Durée maximale : 6 mois

B.- Conditions générales de stockage.

Évitez les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la section 10.5

7.3 Utilisations finales spécifiques :

Hormis les indications déjà précisées, il n'est pas nécessaire de faire de recommandations particulières quant aux utilisations de ce produit. produit.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail :

INSST 2022 :

| IDENTIFIANT | Valeurs limites environnementales | | |
|---|---|---|---|
| Dioxyde de chlore | VLA-ED | 0,1 ppm | 0,28 mg/m³ |
| CAS : 10049-04-4 CE : 233-162-8 | VLA-EC | 0,3 ppm | 0,84 mg/m³ |

DNEL (travailleurs):

| IDENTIFIANT | | Exposition courte | | Longue exposition | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Systémique | Locale | Systémique | Locale |
| Dioxyde de chlore | Oral | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent |
| CAS : 10049-04-4 | Cutané | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent |
| CE : 233-162-8 | Inhalation | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent | 0,304 mg/m³ |

DNEL (Population) :

Non pertinent

PNEC :

| IDENTIFIANT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dioxyde de chlore | STP | 0,01mg/L | Eau douce | 0,000021mg/L |
| CAS : 10049-04-4 | Sol | Non pertinent | Eau salée | 0,000021mg/L |
| CE : 233-162-8 | Intermittent | 0,0002 mg/L | Sédiment (Eau douce) | Non pertinent |
| | Oral | Non pertinent | Sédiment (eau salée) | Non pertinent |

8.2 Contrôles de l'exposition :

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre préventif, l'utilisation d'équipements de protection individuelle de base est recommandée, avec les Marquage CE selon RD1407/1992 et modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur l'équipement protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,…) consulter la notice d'information fourni par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de La protection du produit dilué peut varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de son mode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches et/ou des collyres d'urgence dans les entrepôts, le réglementations concernant le stockage des produits chimiques applicables dans chaque cas. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2.
Toutes les informations contenues ici sont une recommandation et doivent être précisées par les services de sécurité. prévention des risques professionnels en ne connaissant pas les mesures de prévention supplémentaires que l'entreprise peut mettre en place ou si ont été inclus dans l'évaluation des risques correspondante.

B.- Protection respiratoire.

Le recours à des équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou en cas de dépassement des limites de exposition professionnelle si elles existent (voir section 8.1).

C.- Protection spécifique des mains.

- CONTINUE SUR LA PROCHAINE PAGE -

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

| Pictogramme | EPI | Marqué | Normes CEN | Observations |
|---|---|---|---|---|
|  Protection obligatoire des mains | Gants de protection chimie (Matériau : Butyle) | CE CAT III | EN ISO 21420:2020 | Remplacez les gants dès tout signe de détérioration. |

Le produit étant un mélange de différents matériaux, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée.
à l'avance avec une fiabilité totale et doit donc être contrôlé avant son application.

D.- Protection des yeux et du visage

| Pictogramme | EPI | Marqué | Normes CEN | Observations |
|---|---|---|---|---|
|  Protection obligatoire Du visage | Lunettes panoramiques contre des éclaboussures et/ou projections | CE CAT II | EN 166:2002 EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. IL recommande son utilisation en cas de risque de des éclaboussures. |

E.- Protection du corps

| Pictogramme | EPI | Marqué | Normes CEN | Observations |
|---|---|---|---|---|
| | Vêtement de travail | CE CAT I | | Remplacez-le s'il y a un signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées à produit pour les utilisateurs professionnels/industriels fait préconiser CE III, selon les normes EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
| | Chaussures de travail antidérapant | CE CAT II | EN ISO 20347:2012 | Remplacez-le s'il y a un signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées à produit pour les utilisateurs professionnels/industriels fait préconiser CE III, selon les normes EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007 |

F.- Mesures d'urgence complémentaires

| mesure d'urgence | Règles | mesure d'urgence | Règles |
|---|---|---|---|
|  Douche d'urgence | ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |  Collyre | DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

Contrôles de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation communautaire en matière de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son emballage à l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.D

Les composés organiques volatils:

En application du RD117/2003 et modifications ultérieures (Directive 2010/75/UE), ce produit présente les éléments suivants caractéristiques:

| | |
|---|---|
| COV (alimentation) : | 0% poids |
| Concentration de COV à 20 ºC : | 0 kg/m³ (0 g/L) |
| Nombre moyen de carbone : | Non pertinent |
| Poids moléculaire moyen : | Non pertinent |

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Pour compléter les informations, consulter la fiche technique/fiche technique du produit.

Aspect physique:

| | |
|---|---|
| État physique à 20 ºC : | Liquide |
| Aspect: | Indéterminé |
| Couleur: | Jaunâtre |
| Odeur: | Indéterminé |

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques sur sa dangerosité.

- CONTINUE SUR LA PROCHAINE PAGE -

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

| | |
|---|---|
| Seuil d'odeur : | Non pertinent * |
| Volatilité: | |
| Température d'ébullition à pression atmosphérique : | 100ºC |
| Pression de vapeur à 20 ºC : | 2350Pa |
| Pression de vapeur à 50 ºC : | 12381,01 Pa (12,38 kPa) |
| Taux d'évaporation à 20 ºC : | Non pertinent * |
| Caractérisation du produit : | |
| Densité à 20 ºC : | 1032kg/m³ |
| Densité relative à 20 ºC : | 1 032 |
| Viscosité dynamique à 20 ºC : | 1,03 CP |
| Viscosité cinématique à 20 ºC : | 0,99 mm²/s |
| Viscosité cinématique à 40 ºC : | Non pertinent * |
| Concentration: | Non pertinent * |
| PH : | 7 |
| Densité de vapeur à 20 ºC : | Non pertinent * |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC : | Non pertinent * |
| Solubilité dans l'eau à 20 ºC : | Non pertinent * |
| Propriété de solubilité : | Non pertinent * |
| Température de décomposition: | Non pertinent * |
| Point de fusion/point de congélation : | Non pertinent * |
| Inflammabilité: | |
| Point d'inflammation: | Ininflammable (>60 ºC) |
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non pertinent * |
| La température d'auto-inflammation: | Non pertinent * |
| Limite inférieure d'inflammabilité : | Non pertinent * |
| Limite supérieure d'inflammabilité : | Non pertinent * |
| Caractéristiques des particules : | |
| Diamètre moyen équivalent : | Non applicable |

9.2 Autres données :

| | |
|---|---|
| Informations concernant les classes de danger physique : | |
| Propriétés explosives : | Non pertinent * |
| Propriétés oxydantes : | Non pertinent * |
| Corrosif pour les métaux : | Non pertinent * |
| Chaleur de combustion : | Non pertinent * |
| Aérosols-pourcentage total (en masse) des composants inflammable: | Non pertinent * |
| Autres fonctionnalités de sécurité : | |
| Tension superficielle à 20 ºC : | Non pertinent * |
| Indice de réfraction : | Non pertinent * |

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques sur sa dangerosité.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées. Regarder article 7.

10.2 Stabilité chimique :

- CONTINUE SUR LA PROCHAINE PAGE -

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Dans les conditions indiquées, des réactions dangereuses pouvant produire une pression ou des températures excessives ne sont pas attendues.

10.4 Conditions à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

| Chocs et frottements | Contact avec l'air | Chauffage | Lumière solaire | Humidité |
|---|---|---|---|---|
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

10.5 Matériaux incompatibles :

| acides | Eau | Matières comburantes | Matériaux combustibles | Autres |
|---|---|---|---|---|
| Évitez les acides forts | Non applicable | Éviter les incidences directes | Non applicable | Évitez les alcalis ou les bases fortes |

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître spécifiquement les produits de décomposition. Selon les conditions de décomposition, à la suite de laquelle des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone carbone (CO ), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Aucune donnée expérimentale n'est disponible pour le produit lui-même concernant les propriétés toxicologiques.

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnels, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir selon la voie d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il présente cependant Substances classées dangereuses par ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont cependant pas remplis. Il contient des substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classé comme dangereux par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont cependant pas remplis. Il contient des substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Contact avec les yeux : Provoque des blessures aux yeux après contact.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classé comme dangereux en raison des effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.
  CIRC : Sans objet
- Mutagénicité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant aucune substance classé comme dangereux pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, non présentant des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'est présente. classé comme dangereux avec des effets sensibilisants supérieurs aux limites fixées au point 3.2 du Règlement (CE) 2020/878. Pour plus d'informations, voir les sections 2, 3 et 15.
- Cutané : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'est présente. classé comme dangereux pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme dangereux pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- CONTINUE SUR LA PROCHAINE PAGE -

## SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES (suite)

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Sur la base des données disponibles, non
Ils répondent aux critères de classification, ne contenant pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus
Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Peau : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ne contient pas de substances classées.
aussi dangereux en raison de cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Danger dû à l'aspiration :

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'étant classée comme
dangereux pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Information complémentaire:

Non pertinent

Informations toxicologiques spécifiques à la substance :

| IDENTIFIANT | Toxicité aiguë | | Genre |
|---|---|---|---|
| Dioxyde de chlore | DL50 orale | 292 mg/kg | Rat |
| CAS : 10049-04-4 | DL50 cutanée | >2 000 mg/kg | |
| CE : 233-162-8 | CL50 par inhalation | Non pertinent | |

11.2 Informations sur d'autres dangers :

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le produit ne répond pas aux critères relatifs à ses propriétés perturbateurs endocriniens.

D'autres données

Non pertinent

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale n'est disponible pour le mélange lui-même concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë:

| IDENTIFIANT | Concentration | | Espèces | Genre |
|---|---|---|---|---|
| Dioxyde de chlore | CL50 | 0,021 mg/L (96 h) | Brachydanio rerio | Poisson |
| CAS : 10049-04-4 | CE50 | 0,063 mg/L (48 h) | Daphnie magna | Crustacé |
| CE : 233-162-8 | CE50 | 1,096 mg/L (72 h) | Selenastrum capricornutum | Algue |

Toxicité à long terme :

| IDENTIFIANT | Concentration | | Espèces | Genre |
|---|---|---|---|---|
| Dioxyde de chlore | CSEO 500 | mg/L | Danio Rério | Poisson |
| CAS : 10049-04-4 CE : 233-162-8 | CSEO 500 | mg/L | Daphnie magna | Crustacé |

12.2 Persistance et dégradabilité :

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Indéterminé

12.4 Mobilité au sol :

Indéterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Le produit ne répond pas aux critères relatifs à ses propriétés perturbateurs endocriniens.

12.7 Autres effets indésirables :

Non décrit

- CONTINUE SUR LA PROCHAINE PAGE -

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) |
|---|---|---|
| | Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, car cela dépend de l'usage auquel l'utilisateur le destine. | Pas dangereux |

Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) :

Non pertinent

Gestion des déchets (élimination et valorisation) : Consulter

le gestionnaire de déchets agréé concernant les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Loi 7/2022). Selon les codes 15 01 (2014/955/UE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera géré comme déchet non dangereux. Il est déconseillé de le rejeter dans les cours d'eau. Voir la rubrique 6.2.

Dispositions législatives liées à la gestion des déchets : Conformément à l'annexe II

du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), sont incluses les dispositions communautaires ou étatiques liées à la gestion des déchets.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014.
Législation nationale : Loi 7/2022, du 8 avril, relative aux déchets et aux sols contaminés pour une économie circulaire.

## SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations et législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou mélange :

Composition °528/2012) : des principes Dioxyde actifs de (Règlement chlore (0,3%)(UE) no.

Substances candidates à l'autorisation dans le règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non pertinent

Substances incluses dans l'Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date de péremption : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : non pertinent

Substances actives incluses dans l'article 95 du règlement (UE) n° 528/2012 : Dioxyde de chlore (inclus pour les types de produits 2, 3, 4, 5, 11, 12)

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux : Non pertinent

Sevéso III :

Non pertinent

Restrictions de commercialisation et d'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII du Règlement REACH, etc...) : Ils ne seront pas utilisés dans : — les articles de décoration destinés à produire des effets d'éclairage ou de couleur obtenus à travers différentes phases, par exemple par exemple, les lampes d'ambiance et les cendriers, — les articles de divertissement et de plaisanterie, — les jeux pour un ou plusieurs participants ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même à des fins décoratives.

Dispositions particulières concernant la protection des personnes ou de l'environnement : Il est recommandé que

les informations compilées dans cette fiche de données de sécurité soient utilisées comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention nécessaires des risques liés à la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autre législation :

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à l'étiquetage , sur le classement, et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et toutes ses modifications ultérieures.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Le fournisseur

n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique.

- CONTINUE SUR LA PROCHAINE PAGE -

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité. Sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) 2020/878)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente affectant les mesures de gestion des risques :
Non pertinent

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 2 : H319 : Provoque une

sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives mentionnées dans la section 3 : Les phrases

indiquées ne font pas référence au produit lui-même, elles sont uniquement à titre informatif et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3 du Règlement

nº1272/2008 (CLP) : Acute Tox. 3 : H301 -

Toxique en cas d'ingestion.
Aquatic Acute 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Corr. cutané 1B : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
Procédure de classification : Eye Irrit. 2 :

Méthode de calcul Conseils

concernant la formation : Une formation

minimale en prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel qui manipulera ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquetage du produit.

Principales sources bibliographiques : http://

echa.europa.eu http://eur-
lex.europa.eu Abréviations

et acronymes : ADR : Accord

européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG : Code maritime
international des marchandises dangereuses IATA : Association du
transport aérien international OACI : Organisation de l'aviation
civile internationale DCO : Demande chimique en oxygène
DBO5 : Demande biologique en oxygène à
5 jours BCF : Facteur de bioconcentration DL50 : Dose létale
50 CL50 : Concentration létale 50
EC50 : Concentration
efficace 50 Log POW : Logarithme
Coefficient de partage OctanolWater

Koc : Coefficient de partage du carbone organique FDS : Fiche

de Données de Sécurité UFI : identifiant unique de formule
CIRC : Centre International de Recherche
sur le Cancer

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur au niveau européen et national, et leur exactitude ne peut être garantie. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit échappent à notre connaissance et à notre contrôle, et il est toujours de la responsabilité ultime de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences législatives concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité se réfèrent uniquement à ce produit, qui ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées.

- FIN DE FICHE DE SÉCURITÉ -